



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSOLUTION 9/2023

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 9/2022 et d'autres résolutions antérieures sur la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international,

1. **Remercie** la FAO pour le soutien financier et administratif qu'elle apporte au secrétariat du Traité international et à la mise en œuvre du Traité international, et **invite** la FAO à poursuivre son soutien au Traité international;
2. **Souligne** l'importance de l'assistance continue de la FAO pour la mise en œuvre du Traité international au niveau national, notamment par la fourniture d'un soutien technique, opérationnel et en matière de renforcement des capacités, s'il y a lieu, au Traité international et à ses mécanismes, tels que le Fonds pour le partage des avantages;
3. **Invite** la FAO à reconnaître l'importance de la mise en œuvre du Traité au niveau national, par l'intermédiaire de divers programmes et initiatives de la FAO, tels que la Décennie pour l'agriculture familiale et les plans d'action nationaux relatifs à l'agriculture familiale, compte tenu de leur rôle de catalyseur;
4. **Invite** la FAO à continuer de soutenir les efforts visant à accroître l'adhésion au Traité international en prenant des mesures concrètes pour promouvoir la ratification par les États membres de la FAO qui ne l'ont pas encore fait, afin d'en faire un accord universel;
5. **Invite en outre** la FAO à continuer de soutenir activement le Traité international, et à envisager d'en financer les besoins, en tant qu'instrument international clé pour la réalisation des objectifs de développement durable 2 et 15 et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en faisant prendre conscience de l'importance de la mise en œuvre et du respect du Traité international aux plus hauts responsables nationaux par l'intermédiaire des bureaux de pays et des bureaux sous-régionaux et régionaux de la FAO;
6. **Salue** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et de son Plan d'action 2021-2023, et **note** le rôle important de la Stratégie en tant que mécanisme de coordination des activités au moyen desquelles la FAO aide les pays à intégrer la biodiversité, y compris la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres éléments constitutifs de la biodiversité en rapport avec l'alimentation et l'agriculture, dans les programmes, les politiques et la législation pertinents;
7. **Invite** la FAO à prendre en considération les faits nouveaux survenus dans le cadre du Traité international lors de la révision et de l'actualisation du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture par le Conseil de la FAO et à intégrer les éléments pertinents du Traité international dans la mise en œuvre des initiatives et des stratégies, en vue de fournir des moyens supplémentaires permettant au Traité international de contribuer à la résolution des problèmes complexes d'ordre social, économique et environnemental liés aux systèmes agroalimentaires de manière équitable, inclusive et durable à l'échelle de la planète;

8. **Encourage** la FAO à aider les États membres, sur demande, à intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans l'actualisation et la révision des plans d'action nationaux stratégiques relatifs à la biodiversité et, ce faisant, à mettre en relief les possibilités de renforcer la mise en œuvre du Traité international, et **appelle** les donateurs à aider la FAO dans cette tâche importante et à mobiliser des ressources conjointement avec le Traité international;
9. **Prend note** des efforts que déploie actuellement le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement de la FAO pour renforcer les synergies et le soutien mutuel des équipes qui le constituent afin d'améliorer les synergies s'agissant de contribuer aux objectifs stratégiques généraux de la FAO et d'obtenir des résultats en la matière;
10. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec les unités et instruments de la FAO, notamment en matière de diffusion, de mobilisation des ressources et de participation du secteur privé;
11. **Invite** la FAO à continuer à fournir un rapport complet à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la concrétisation des invitations ci-dessus faites à l'Organe directeur du Traité international de la FAO, ainsi que sur les collaborations et partenariats en cours et nouveaux au sein de la FAO.